Office fédéral de l’environnement, 3003 Berne

Avant-projet de loi fédérale relative à l’ajustement carbone aux frontières lors de l’importation de marchandises à base de ciment (LACFC)

Monsieur le président de la commission,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation de la Commission de l’environnement, de l’aménagement du territoire et de l’énergie du Conseil national (CEATE-N) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur l’avant-projet de loi fédérale relative à l’ajustement carbone aux frontières lors de l’importation de marchandises à base de ciment (LACFC).

Nous sommes d’accord avec cet avant-projet de LACFC qui vise à introduire une taxe d’ajustement carbone aux frontières sur les importations de ciment afin d’empêcher une délocalisation de la production et des émissions qui en découleraient vers des pays où les coûts du CO_2 sont moins élevés ou inexistants. Nous soutenons l’intention de la CEATE-N de garantir que l’industrie suisse du ciment ne subira aucun désavantage concurrentiel par rapport aux producteurs de pays dont la politique climatique est moins stricte que celle de la Suisse.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, à l’assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 février 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, C. GRAF

La chancelière, S. DESPLAND